

# Convention triennale d'objectifs et de moyens 2015 – 2016 – 2017

**Entre les soussignés :**

**La Ville de ROUEN**, représentée par Madame Christine Argelès, Adjointe au Maire chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 13 mai 2014,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

**D'une part,**

**Et**

**« Les Vibrants Défricheurs»** association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, immatriculée sous le numéro de Siret 443 653 480 000 30, dont les statuts ont été déposés en préfecture le 30 octobre 2001, dont le siège est situé 72 rue de Cauville 76 100 Rouen, représentée par sa Présidente, Manon Burel-André, habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

**D'autre part,**

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

## Préambule

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux du développement et de l'attractivité du territoire municipal. Il permet de créer des solidarités plus fortes entre les citoyens et son soutien permet de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, d'aides sociales, de services collectifs, de pratiques sportives et culturelles.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Rouen souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture. Le dispositif de soutien aux associations culturelles et à la création locale s'articule autour d'une réflexion par secteur en faveur de la permanence artistique sur le territoire : temps et lieux de diffusion, temps et lieux de création, accompagnement des projets associatifs.

A ce titre, et selon le dispositif de soutien financier aux associations culturelles et à la création locale, la Ville signe une convention triennale d'objectifs et de moyens avec les associations culturelles qui portent des projets de :

- lieux structurants au titre de la valorisation d'une mission spécifique,
- manifestations culturelles structurantes au titre de leur rayonnement,
- équipes artistiques professionnelles au titre de la permanence artistique qu'elles assurent sur le territoire.
- regroupement d'artistes ou d'associations dans le cadre de projets de mutualisation lorsque ce regroupement est l'objet principal défini dans les statuts de l'association.

Les conventions triennales signées entre la Ville et des associations culturelles visent à accompagner les associations dont l'objet défini dans leurs statuts est en cohérence avec les objectifs de la Ville en matière de politique culturelle.

Les objectifs de la Ville concernent les domaines suivants :

- spectacle vivant (théâtre / danse / marionnettes / arts du cirque et de la rue),
- arts plastiques et visuels (arts plastiques / photographie / vidéo et création audiovisuelle / nouvelles technologies au service de l'art, de la culture, de la découverte),
- musiques classiques ou actuelles (orchestres et ensembles vocaux / voix et chœurs),
- patrimoine (valorisation du patrimoine / valorisation des objets mobiliers),
- littérature et connaissance (sociétés savantes / valorisation du livre et de la lecture).

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association « **Vibrants Défricheurs** » au titre **de la permanence artistique** (équipe confirmée).

Ce partenariat se concrétise par la détermination des objectifs complémentaires pour les deux parties, des actions à réaliser ou engagements des deux parties, des moyens mis en œuvre suivant les règles fixées dans la présente convention.

## **Article 2 : Secteur concerné**

La présente convention s'inscrit dans la politique culturelle de la Ville en faveur du spectacle vivant et des arts visuels.

## **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa notification et expire au 31 décembre 2017, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 12.

La présente convention ne pourra être renouvelée tacitement. Suite à l'évaluation des objectifs dans le cadre de la présente convention et dans le cadre d'une nouvelle demande de soutien de l'Association examinée en regard des critères en vigueur, une nouvelle convention pourra éventuellement être signée. Cette nouvelle convention ferait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

## **Article 4 : Objectifs**

### **4-1 Les objectifs poursuivis par la Ville dans le cadre de sa politique culturelle sont les suivants :**

- contribuer à la pérennité d'une offre culturelle dynamique et variée sur l'ensemble du territoire, qui rend accessible et valorise la création artistique d'aujourd'hui et l'innovation dans tous les secteurs de l'art et de la culture,
- rendre cette offre accessible à tous les publics, à travers des espaces et des temps de visibilité, des dispositifs d'éducation, le développement de l'enseignement artistique et des actions favorisant la transmission des savoirs,
- contribuer à l'attractivité culturelle du territoire à travers la mise en valeur du patrimoine, le développement d'œuvres contemporaines dans l'espace urbain et un questionnement renouvelé sur la place de la création dans tous les secteurs de la culture,
- encourager la structuration des équipes et la professionnalisation des acteurs culturels.

A ce titre, la Ville soutient l'Association dans la mise en œuvre de son projet.

### **4-2 Les objectifs poursuivis par l'Association dans le cadre de la présente convention sont les suivants :**

- poursuivre le travail de recherche et de création dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels : compositions originales, mixité des genres, projets transdisciplinaires...
- créer des spectacles et assurer leur diffusion dans une volonté de développement culturel du territoire, de renouvellement des publics et de rayonnement,
- développer la production d'objets originaux (livres-cd, DVD, éditions diverses) via le label Label Vibrant permettant de produire les projets du collectif et de défendre ceux d'autres artistes contemporains,
- mettre en place des actions culturelles en lien avec les spectacles et le projet artistique dans le cadre d'une réflexion sur la présence d'un collectif d'artistes dans une ville : accès des spectacles aux publics, actions ciblées, mises en place de temps d'échanges, de rencontres, de pratiques,
- assurer une permanence du projet artistique sur le territoire en assurant un minimum de 2 créations en trois ans, et de 50 dates de diffusion des spectacles existants ou à venir, ainsi qu'une présence significative au sein des réseaux professionnels de diffusion et de formation, et pertinente sur le territoire de la Ville dans le cadre de son développement et de ses événements culturels majeurs,
- poursuivre la structuration du collectif, notamment administrative, en créant et/ou pérennisant les postes nécessaires à la mise en œuvre de son projet.

#### **4-3 Le projet artistique 2015-2017 :**

Lié au fonctionnement coopératif du collectif, son projet global est de poursuivre le développement de son activité multiforme et se décline selon divers axes cités plus hauts (cf.4-2)

Pour les trois années à venir, et pour réaliser au mieux ce projet associatif, il s'agira d'abord d'accompagner l'augmentation du nombre de projets et de ventes par une administration consolidée et mieux structurée. Pour cela le collectif a sollicité le département pour la mise en place d'un Dispositif Local d'Accompagnement destiné à diagnostiquer, au cours de l'hiver 2014-2015, les faiblesses et les besoins de l'Association et à accompagner la création de deux postes administratifs. Un premier poste chargé de l'administration et de la communication et un second dédié à la diffusion et à l'accompagnement logistique des projets.

Le catalogue Vibrant s'étoffant au fur et à mesure du temps, le (la) nouveau chargé(e) de diffusion permettra d'accroître le rayonnement de l'activité en France et en Europe. Les spectacles Papanosh-Oh Yeah, le Gros Bal-Mouvement des Pôles ou encore le voyage du Primate Aquatique, ainsi que les deux créations produites en 2015, seront particulièrement soutenus. Par ailleurs, le duo Petite Vengeance, lauréat du dispositif Jazz Migration de l'Association Jazzé-Croisé (regroupant plus de 70 salles et festivals de jazz) sera mis en avant en 2015 avec une tournée de plus de 20 concerts dans les plus grands festivals de jazz (en France, Allemagne et Italie).

Une première création d'un spectacle jeune public faisant dialoguer un orgue et un film d'animation est prévue. Antoine Berland et Sébastien Palis écrivent et interprètent une partition pour Orgue et NikodiO, Paatrice Marchand et Victor De Las Heras conçoivent un film d'animation. Cette création grandiose a pour but de faire découvrir l'orgue d'église, habituellement caché, de façon tout à fait originale. Le patrimoine des orgues de Rouen est important, d'où cette commande de la Ville à Antoine Berland afin de faire découvrir ce patrimoine à tous les publics. Il s'agit d'un documentaire sur le patrimoine, et dans le patrimoine, ce qui ancre véritablement ce projet dans le territoire. Il est destiné au jeune public. Cette action culturelle a un but pédagogique qui se déploie sur plusieurs plans : faire découvrir aux enfants le patrimoine de la ville qu'ils côtoient au quotidien, faire découvrir cet instrument toujours caché et originellement destiné aux missions de l'église, et faire travailler l'imaginaire par la voie que prennent ces musiciens et plasticiens.

Dans la même période, un second spectacle sera créé dans le cadre du Printemps en Seine en mai 2015. « Sur la route avec Alan Lomax » est un spectacle original, imaginé par le violoniste Frédéric Jouhannet et le guitariste Sylvain Choinier, pour célébrer les cent ans de la naissance du célèbre musicologue-pionnier parti sur les routes des États-Unis pour enregistrer les bluesman et musiciens isolés de l'Amérique profonde. Ils travailleront sur scène avec un auteur de bande-dessinée (distribution en cours) donnant naissance à un BD-concert original. Les artistes souhaitent sortir du BD-concert comme il a pu déjà être pratiqué, en général comme une déclinaison du ciné-concert et proposer de donner une place différente, décalée à la musique et au dessin. Pour cela ils élargiront la simple palette de musique à l'image pour créer une ambiance scénique et une véritable scénographie en pensant les déplacements des musiciens, les images projetées mais aussi dessinées en direct, une narration (présence d'un acteur ?)... Ce spectacle est d'ores et déjà co-produit par le festival de Bande-dessinée de Darnetal.

Autour de la création de « Sur la route avec Alan Lomax », les artistes interviendront sur la scène du Trianon auprès de 3 classes de lycée en janvier 2015. Et d'autres interventions sont envisagées avec le 106, le Kalif, le Tetris au Havre et l'ECFM.

Parallèlement à ce travail de création, le collectif souhaite jouer un rôle de laboratoire ouvert sur la ville. Un premier partenariat a été noué avec UBI, lieu de mutualisation de diverses associations et compagnies rouennaises, pour mettre en place, dès octobre 2014, une programmation mensuelle de petites formes artistiques singulières, souvent improvisées. Cet

espace de programmation est d'abord un espace de rencontre, l'occasion de découvrir des improvisateurs au travail, des étapes de création, ou des artistes en solo. Des artistes du collectif rencontreront d'autres artistes rouennais ou d'autres villes de France.

Avec la même volonté, les Vibrants Défricheurs co-organisent *Collisions Collectives*, festival pensé avec un « collectif de collectifs » rassemblant six ensembles d'artistes –de Paris, Lyon, Nantes, Tours et Lille – et mue par le désir de faire découvrir aux publics de ces villes des spectacles de toute la France. Ce festival aura lieu d'abord en quatre fois, à Rouen, en janvier 2015, Paris, Nantes et Lyon et est voué à aller dans d'autres villes en 2016. C'est l'occasion pour les différents collectifs de diffuser leurs projets et de se confronter à l'organisation d'évènements en créant des partenariats avec les institutions et lieux culturels de leurs villes respectives.

Pour ce premier volet à Rouen, le festival se répartira sur plusieurs lieux de la ville : le Chat vert, Ubi et le 106. Ce qui permettra une plus grande diversité de programmation et de toucher un public plus large.

Le collectif souhaite aussi diversifier ses propositions d'objets manufacturés sur le Label Vibrant. Ainsi sortira en 2015 un livre-cd pour les enfants, « Postam la vache sans tâches », dont les textes et la musique ont été écrits par les Vibrants Défricheurs (sous la direction artistique de Cyrille Lacheray et Raphaël Quenehen) et le livre entièrement dessiné par les plasticiens du collectif HSH. Des projets de DVD et d'anthologies collectant les diverses productions vidéo-musicales du collectif ainsi que de nouveaux cd musicaux (Papanosh, Super Tacos, King Biscuit...) sont prévus pour 2015 et 2016.

## **Article 5 : Moyens mis à disposition**

### **5-1 : Moyens financiers**

Pour l'année 2015, le concours financier apporté par la Ville à l'Association est de **10 000 euros**.

Pour les années 2016 et 2017, les moyens financiers accordés par la Ville seront définis en fonction des moyens matériels et logistiques valorisés pour l'année 2015, du respect des dispositions des articles 8 et 9 de la présente convention, et de la mise en œuvre effective des projets annoncés, étant précisé que ces concours financiers sont fixés et entérinés lors du vote du budget primitif de chaque année, et qu'ils sont d'un montant maximal de 25 000 euros par an pour le soutien à la permanence artistique des équipes confirmées.

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association en 2016 et 2017.

### **5-2 : Moyens matériels et logistiques**

Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'Association et dans la mesure de ses possibilités, la Ville peut mettre à disposition de l'association des moyens matériels et logistiques en plus des subventions prévues par la présente convention. Ces mises à disposition peuvent concerner des moyens relatifs à :

- la mise à disposition ponctuelle de salles ou de lieux de travail,
- le prêt de matériel ou un soutien logistique,
- la communication.

Ces mises à disposition seront consenties à titre gracieux et feront l'objet d'une valorisation annuelle qui sera annexée à la présente convention.

### **5.3 : Moyens concourant à la valorisation artistique du projet**

Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'Association et dans la mesure où la Ville soutient la présence dudit projet sur son territoire, elle pourra être amenée, selon ses possibilités et en fonction de sa ligne de programmation, à impliquer artistiquement l'Association.

Ces interventions éventuelles de l'Association constitueront la manifestation sur le territoire des différentes actions entreprises par l'Association au titre de son conventionnement avec la Ville.

## **Article 6 : Moyens pérennes**

Sans objet.

## **Article 7: Engagements de la Ville**

Dans cette présente convention, la Ville s'engage à :

- respecter ses engagements quant aux moyens définis à l'article 5,
- soutenir le projet de l'Association sur son territoire et auprès des autres collectivités territoriales susceptibles de suivre le projet de l'Association,
- accompagner ce projet et les étapes de sa réalisation de façon régulière, et notamment recevoir au moins deux fois par an les porteurs du projet culturel pour des entretiens bilan ou étape,
- établir une évaluation annuelle partagée de l'activité de l'Association selon un document d'évaluation fourni par la Ville, conformément à l'article 9.

## **Article 8 : Engagements de l'Association**

### **8-1 : Comptabilité**

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n°84-148 du 1er mars 1984, relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 8.1.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

#### *Certification des comptes*

Conformément au décret n°2007-421 du 25 mars 2007 applicable aux associations percevant une subvention de la Ville inférieure à 153 000 euros, elle transmet les documents comptables signés par le président de l'Association auxquels est joint le compte-rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes annuels.

### **8-2 : Contrôle des fonds publics**

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'article 8-4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement du solde de sa participation financière.

### **8-3 : Gestion**

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres par le biais de financements publics, privés (bourses, fonds de soutien, mécénat) ou le développement de son activité.

#### **8-4 : Obligation d'information et de communication**

L'Association s'engage à fournir annuellement à la Ville :

- un bilan complet de ses comptes de l'année écoulée qui sera annexé à la présente convention,
- un bilan moral détaillé de l'activité de l'année précédente,
- le compte-rendu complet de toutes les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires,
- le projet détaillé de son activité pour l'année suivante.

L'Association s'engage à informer la Ville des montants versés par les autres collectivités territoriales et organismes divers (ces derniers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes transmis à la Ville).

L'Association atteste ne subir aucune difficulté financière entraînant la mise en œuvre de procédures d'exécution, d'alerte, de redressement ou de liquidation judiciaires. Elle s'engage à informer la Ville si de telles procédures devaient se produire durant le temps de la présente convention.

L'Association s'engage à communiquer sans délais toutes les modifications majeures intervenant dans ses statuts, notamment concernant l'objet, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

L'Association s'engage à communiquer toute l'année sur son activité auprès du public :

- à chaque spectacle, manifestation ou rendez-vous ouvert au public,
- par le biais de rencontres privilégiées conçues en lien avec les objectifs de l'Association (rencontre avec le public, actions culturelles),
- par le biais de supports de communication modernes et efficaces (affiches, programmes, site Internet, voies de presse le cas échéant).

L'Association s'engage à faire figurer dans tous ses supports de communication et auprès de tous ses interlocuteurs la mention « avec le soutien de la Ville de Rouen » et à apposer le logo de la Ville sur tous les documents la concernant.

#### **8-5 : Réalisation du projet culturel et associatif**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens en sa possession pour réaliser le projet culturel définis à l'article 4 et à :

- participer activement aux événements culturels organisés par la Ville dans la mesure de sa compatibilité et de sa cohérence avec son projet artistique et culturel,
- proposer des initiatives en matière d'actions culturelles et de valorisation de l'activité,
- sensibiliser les publics au spectacle vivant et aux nouvelles formes d'art,
- mettre en valeur le professionnalisme et les compétences du personnel de l'Association,
- garantir la transparence des comptes financiers et du fonctionnement.

De manière générale, et en lien avec les préoccupations municipales, l'Association s'engage à favoriser la parité au sein de ses activités et de ses diverses instances. Elle devra, en outre, et tant que faire se peut, faciliter l'accueil des publics en situation de handicap, et s'efforcera d'inscrire ses actions dans une démarche de développement durable.

#### **Article 9 : Évaluation**

Une évaluation conjointe sera établie chaque année entre l'Association et ses partenaires publics financeurs, dans le cadre de leurs éventuelles conventions triennales respectives les liant sur la même période.

A l'issue de ce bilan seront réévalués les moyens logistiques et financiers mis à disposition l'année suivante.

## **Article 10 : Versement de la subvention**

Sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- après le vote du Budget Primitif, un acompte correspondant à **40 %** du montant de la subvention votée au budget,
- avant la fin du mois de **mai**, un acompte correspondant à **40 %** du montant de la subvention votée à ce même budget,
- le **solde**, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 8.1.

La subvention est virée au compte de l'Association.

Code banque : 42 559

Code guichet : 00071

Numéro de compte : 21027363906

Clé RIB : 57

Raison sociale et adresse de la banque : BFCC

## **Article 11 : Assurances et responsabilités**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

## **Article 12 : Modifications, avenants et résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au *prorata temporis* de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément à l'article 4 de la présente convention. Cette résiliation entraînera notamment le non versement des subventions en cours.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

## **Article 13 : Pièces annexes**

Devront être annexés à la présente convention :

- le projet global du collectif sur les 3 années à venir, soit 2015-2016-2017, avec les budgets prévisionnels,
- les bilans annuels des activités,
- les bilans financiers annuels faisant apparaître le détail des contributions financières et matérielles apportées par d'autres collectivités.

Et le cas échéant :

- la mise à disposition ponctuelle de locaux et sa valorisation,

- la mise à disposition ponctuelle de moyens matériels et logistiques et leur valorisation.

Fait à Rouen, le  
en trois exemplaires

Pour le Maire de ROUEN  
par délégation,

Christine ARGELES  
Adjointe au Maire chargée de la culture,  
De la jeunesse et de la vie étudiante

Pour l'Association,

Manon BUREL-ANDRE  
Présidente des Vibrants Défricheurs

PROJET